



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°65-2020-12-14-001 PEPP

portant ouverture d'une enquête publique UNIQUE préalable :

- à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord**
- à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-11-001 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 déposée le 23 mars 2020 à la mairie d'Oursbelille et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Oursbelille ;

Considérant les pièces du dossier présentées pour la demande de permis de construire et pour la demande de modification de l'arrêté autorisant le captage ;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 26 novembre 2020 désignant M. Christian DUBERTRAND en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 32 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 (15h) au vendredi 12 février 2021 (18h) inclus, il sera procédé à une enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 déposée par le SIAEP Tarbes-Nord en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille,
- à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Luc LAVIGNE, Président du SIAEP Tarbes-Nord- Tél. :05 62 31 14 39 - eaupotable.tarbesnord@orange.fr.

Article 3 : Siège de l'enquête

La mairie d'Oursbelille est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie d'Oursbelille, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le SIAEP Tarbes-Nord procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 28 décembre 2020**, seront certifiées par le maire d'Oursbelille et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Le dossier d'enquête comportera notamment :

- pour le dossier de permis de construire: la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- pour le dossier de modification de l'arrêté autorisant le captage : l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'avis de l'ARS, le mémoire en réponse du porteur de projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Oursbelille (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18 h) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 18h00 le vendredi 12 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Oursbelille, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 15h à 18h,
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h,
- jeudi 4 février 2021 de 15h à 18h,
- vendredi 12 février 2021 de 15h à 18h.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 12 février 2021 (18h), les registres et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire d'Oursbelille au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie d'Oursbelille et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur :

- le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée ;
- l'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Président du SIAEP Tarbes-Nord, M. le Maire d'Oursbelille, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT 

